



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 161-10 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin rural dit du Mont Dezon pour des raisons de sécurité suite à un affaissement de la chaussée qui ne permet plus le passage de tous les véhicules et notamment les plus de 3 Tonnes 5 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits à partir du 5 décembre 2023, sur le chemin rural dit du Mont Dezon sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;

**Article 2 :** L'accès aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdit ;

**Article 3 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4 :** Devant le risque d'effondrement total de la chaussée, des travaux d'urgence peuvent être réalisés par la commune et ce, même sur les propriétés privées situées aux alentours ;

**Article 6 :** Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ce chemin rural sera mise en place par la commune ;

**Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Les riverains ;
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- La commune de Saint-Ferréol.

Fait à Serraval, le 5 décembre 2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa publication le 05/12/2023.

Le Maire,  
Philippe ROISINE.

